RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mamoudzou, le 03 novembre 2026

DIVISION DES PERSONNELS
ENSEIGNANTS DU 2ND DEGRE - (DPE2D)
Stagiaire & Titulaire

Bureau gestion collective
Carrière & Mobilité

Réf : NOTE DE SERVICE MVT.INTER
2026/DPE2D/ZM//BSAN/HF/AR/SH
Affaire suivie par :

Affaire suivie par :

Mme Zoulayat MADJINDA
Mme Binti-Saffy ALI NASSIBOU
Mme Hajamanana FROGET
Mme Sarah HALIDI
M. Andinani RIDAY
Mme Djamila SOUFFOU

Téléphone :
02 69 61 93 09
Courriel : mvt2027@ac-mayotte.fr
Site Internet :
http://www.ac-mayotte.fr
Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Madame la Rectrice de l'académie de Mayotte

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du 2nd degré
Monsieur le Directeur de l'Université de Mayotte
Monsieur le Directeur du C.I.O

S/couvert du chef d'établissement

Objet : **Phase inter académique** du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2027.

Références :

- Lignes directrices de gestion du 22 octobre 2024 paru au B.O spécial n°5 du 31 octobre 2024 (MENH2428666X)
- Note de service : du 20-10-2026 paru au B.O n°41 du 29 octobre 2026 (NOR : MENH2624806N)
- Article L512-19 du code général de la fonction publique

I– CALENDRIER DES OPERATIONS DE MOBILITE INTER ACADEMIQUE

Du 03 novembre au 25 novembre 2026	Période d'ouverture de la plateforme ministérielle pour l'accueil des candidats à une mutation Tel : +33 1 55 55 44 45
Du 04 novembre à 14H00 (Heure de Mayotte) **au** **25 novembre 2026 à 14H00 (Heure de Mayotte)**	Formulation des demandes de mutation sur I-PROF (Rubrique Les services/siam accessible à : **https://extranet.ac-mayotte.fr/arena)** Phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux et sur postes à profil
Du 04 novembre au 4 décembre 2026	●**dépôt** dossier demande CIMM via la plateforme Colibris https://personnels.ac-mayotte.fr/CIMM-demarche-colibris.html ●Renvoi du dossier médical sous pli confidentiel au service des affaires médicales du Rectorat de Mayotte (DAMAR)
25 novembre 2026 à 14H00 (Heure de Mayotte)	**Fermeture serveur Siam /I-prof**
A partir du 26 novembre 2026	**Les formulaires de confirmation** de demande de mutation de la phase inter académique sont mis à disposition via le **portail internet "Iprof" – SIAM**. Chaque candidat devra télécharger sa confirmation via ce portail
Du 26 novembre 2026 au 10 décembre 2026	●**Renvoi via la démarche numérique dédiée au mouvement inter, des confirmations de demandes de mutation** signées par le candidat (avec ou **sans éventuelles corrections manuscrites)** et par le supérieur hiérarchique, à l'exception des personnels n'ayant pas d'établissement de rattachement (disponibilité…) et après vérification des pièces justificatives nécessaires **https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dpe2d-depot-documents-mobilite-inter** ●**La version papier doit parvenir via la navette de l'établissement** à la DPE2D pour les agents en poste dans l'académie
A partir du 1er janvier au 20 janvier 2027	Affichage du **barème et éventuelle réactualisation du dossier** Possibilité d'accueil sur rendez-vous via l'adresse mail (**mvt2027@ac-mayotte.fr**) selon les disponibilités **Aucune rectification ne sera possible après le 20 janvier 2027**
05 février 2027	Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modification de demande auprès de la DGRH
A partir du 10 mars 2027	Résultats phase inter académique et mouvements spécifiques nationaux par l'administration centrale et publication sur I-Prof
A partir de mi-mars 2027	Début de la phase intra-académique

II- POINTS D'ATTENTION

- **Demandes formulées au titre du handicap pour les enseignants ayant comme académie d'origine Mayotte ou en poste à Mayotte**

Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pourront solliciter une mutation au titre du handicap[1].
La priorité de mutation au titre du handicap prévoit deux niveaux de bonification :

- Une bonification de 100 points : reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Une bonification spécifique de 1000 points : après avis favorable du médecin conseiller technique.

A titre de rappel : les deux bonifications ne sont pas cumulables.

Ils devront, à ce titre, constituer un dossier en remplissant le formulaire joint en annexe qui devra être transmis sous pli confidentiel au service des Affaires Médicales du Rectorat **au plus tard le 4 décembre 2026**.

- **Demandes formulées dans le cadre de la reconnaissance des intérêts matériels et moraux valables uniquement pour les départements d'outre-mer (CIMM)**

Désormais, le dépôt des pièces justificatives en vue d'une reconnaissance du lieu de CIMM se fait exclusivement via la démarche colibris dédiée.
Nous vous invitons donc à formuler votre demande, depuis le lien ci-après :
https://demarches-mayotte.colibris.education.gouv.fr/dev/rh-demande-de-reconnaissance-de-cimm/

III- QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2027

Conseils pratiques pour changer d'académie si vous êtes titulaire ou pour obtenir une première affectation si vous êtes stagiaire.

1. Préparation de la demande

Prenez connaissance du B.O. Spécial 31 octobre 2024

La note de service relative à la mobilité des personnels enseignants du second degré publiée dans le même B.O. récapitule le calendrier, le dispositif d'information. La table d'extension, les critères CIMM, la liste des CSTS et les candidatures des PEGC sont annexés à la note de service.

[1] Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances>

Conseils pratiques : Informez-vous sur les règles et les modalités du mouvement, réfléchissez à vos choix et à vos stratégies.

Appelez le service "Info Mobilité" du ministère au 01 55 55 44 45 jusqu'au 25 novembre 2026.

Contactez la Cellule Mouvement du Rectorat 02 69 61 93 09 ou par courriel à **mvt2027@ac-mayotte.fr**

Préparez sans attendre les pièces justificatives relatives à votre situation pour l'attribution des bonifications.

2. **Saisie des vœux - du 04 novembre 2026 à 14h au 25 novembre 2026 à 14h (heure de Mayotte)**

Pour participer au mouvement inter - académique et/ou pour candidater à un poste spécifique : formulez votre demande sur le serveur SIAM I-Prof à partir du 04 novembre 2026 à 14h :

Accéder au serveur SIAM I-Prof - Portail ARENA (identifiant et mot de passe correspondant à ceux de votre messagerie) – Gestion des personnels I-Prof enseignant.

Consultez la liste des postes spécifiques nationaux et à profil (POP) vacants sur i-prof /SIAM.

Conseils pratiques *:*

Munissez-vous de votre NUMEN.

Pensez à mettre à jour votre dossier I-Prof même si vous ne demandez pas un poste spécifique.

Saisissez votre numéro de téléphone fixe et/ou portable pour être joignable rapidement à chaque étape du mouvement, renseignez précisément votre adresse.

NB: Le barème qui apparait lors de la saisie des vœux est **indicatif**.

Il est conseillé d'éditer un récapitulatif à la fin de la saisie des vœux et après validation de votre candidature et barème afin de contrôler les vœux formulés et barème retenu.

3. **Confirmation de votre demande du 26 novembre au 04 décembre 2026**

- Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase inter-académique sont mis à disposition via le portail internet "Iprof" – SIAM. **Aussi, les candidats devront télécharger leur confirmation via ce portail.**
- Le formulaire de confirmation de participation au mouvement inter académique doit être signé, et transmis, accompagné des pièces justificatives avec les éventuelles corrections manuscrites au chef d'établissement qui vérifie la présence des pièces justificatives et

complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

L'intéressé doit déposer sa confirmation de demande de mutation accompagnée d'éventuelles pièces justificatives via la démarche numérique **https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dpe2d-depot-documents-mobilite-inter** et la version papier par navette de l'établissement dans le respect du calendrier.

Les personnels n'ayant pas d'établissement de rattachement (disponibilité...) doivent déposer leur dossier signé par leur soin uniquement et après vérification des pièces justificatives nécessaires

- Pour les personnels relevant du bureau des personnels enseignants du 2nd degré hors académie (DGRH B1-3) :

 Le formulaire de confirmation de participation au mouvement inter académique doit être signé, et accompagné des pièces justificatives, et renvoyé au bureau DGRH B1-3, par mail adressé à son gestionnaire via la messagerie I-prof, ou exceptionnellement par courrier postal adressé au bureau DGRH B1-3.

- Les dossiers pour les cas médicaux sont à renvoyer sous pli confidentiel au bureau des Affaires Médicales du Rectorat au plus tard le 04 décembre 2026.

 NB : *Pensez à porter en rouge les éventuelles erreurs et/ou modifications.*

4. Consultation de votre barème / période de contestation / période de réactualisation du 1er janvier 2027 au 20 janvier 2027.

Consultez et éditez sur I-Prof votre barème arrêté par le Rectorat.

Conseils pratiques : Signalez toute erreur à votre service gestionnaire de la DPE2D par mail : **mvt2027@ac-mayotte.fr .**

J'attire votre attention sur la nécessité de contrôler votre barème pendant la phase de consultation fixée et faire remonter toutes éventuelles anomalies.

Il est rappelé qu'aucune modification ne peut être opérée en dehors de la période prévue dans le calendrier des opérations du mouvement inter académique.

Je vous invite à prendre connaissance de la Note de service : du 20-10-2026 paru au B.O n°41 du 29 octobre 2026 (NOR : MENH2624806N) et des LDG sur la mobilité des personnels enseignants du 2nd degré et des psychologues de l'éducation nationale.

Je vous demande de procéder à une large diffusion de cette circulaire et ses annexes et vous remercie de votre collaboration.

La Rectrice et par délégation

